Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 074-217400860-20260320-D_2026_03_2001B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

| | |
|---|---|
| Région Rhône Alpes<br>Département de la Haute-Savoie<br>Arrondissement de St Julien en Genevois<br>Canton de St Julien en Genevois<br>**Commune de Contamine-Sarzin (74270)** | **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**<br><br>**Séance du vendredi 20 mars 2026**<br><br>Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, doyen d'âge. |
| Nombre de conseillers : 15<br><br>En exercice : 15<br><br>Présents : 14<br><br>Votants : 15<br><br>**Délibération n°D_2026_03_20_01** | Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Swetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel<br><br>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.<br><br>Absente ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal<br>Absent excusé : /<br>Absent : /<br><br>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.<br>Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction. |

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité et à mains levées, Mme Swetlana Gobet comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

| | |
|---|---|
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :<br><br>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2026<br><br>De la publication ou notification le : 23 MARS 2026<br><br>Et de la mise en ligne le : 25 MARS 2026 | Extrait conforme au registre des délibérations.<br><br>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 mars 2026<br><br>Le maire, Le secrétaire de séance,<br><br>MAIRIE DE CONTAMINE-SARZIN R.F. (Hte-Savoie)<br><br>Georges Canicatti Swetlana Gobet |

MAIRIE DE CONTAMINE-SARZIN R.F. (Hte-Savoie)